

2018 DAC 609 : Devenir de la Parisienne de Photographie. Politique d'accès au patrimoine photographique de la Ville.

Recapitalisation – modifications successives du capital social de la SPL Parisienne de Photographie et modifications statutaires en résultant ; avenant de prolongation de la convention de DSP liant la SPL à la Ville; municipalisation de l'activité de maîtrise d'ouvrage et de pilotage de la valorisation des collections photographiques confiée à la SPL Parisienne de Photographie. ; autorisation du lancement de la concession de service public des activités de diffusion et de commercialisation de fonds photographiques de la Ville de Paris.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 14 octobre 1938, Hélène Roger-Viollet et son mari Jean Fischer créent l'agence Roger Viollet. Voyageurs photographes, accumulateurs ou agrégateurs de collections, ils vendent des droits de reproductions, essentiellement à la presse et à l'édition, et diffusent ainsi leur fonds photographique qui devient un des plus importants au monde. En 1985, la Ville de Paris accepte leur legs de près de six millions de photographies et la valorisation du fonds selon les souhaits des défunts.

La Société d'économie Mixte « La Parisienne de Photographie » a été créée en 2005 avec pour missions principales de conserver, numériser et valoriser le patrimoine iconographique et photographique parisien. La Ville de Paris, par délibération 2005 DAC 197 en date des 11 et 12 juillet 2005, met en place une délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris, notamment du fonds Roger-Viollet, pour une durée de huit ans, durée de convention prolongée d'une année par avenant, fixant l'échéance au 31 août 2015.

Dans la mesure où l'essentiel de ses activités était désormais exercé pour le compte de la collectivité parisienne, le Conseil de Paris a adopté par délibérations en date des 26 et 27 mai 2015 le principe de transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en Société publique locale (SPL), détenue par la Ville et le Département de Paris, et la conclusion d'un contrat de délégation de service public liée.

Le Conseil de Paris approuve par délibération des 29, 30 juin et 1er juillet 2015 la passation d'une convention de délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris avec la SPL Parisienne de Photographie.

Compte tenu de la réforme du statut de Paris et de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune et du département, la SPL est amenée à évoluer. Par ailleurs, dans un contexte de dégradation

du marché de l'édition, étant donné la taille de l'agence et son positionnement, la société se trouve dans une impasse financière du fait de la baisse structurelle des ventes des droits de reproduction des fonds dont elle a la charge. Pour y répondre, le Conseil de Paris décide par délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017, la reprise en régie de la mission de conservation du fonds Roger Viollet, permettant à la Ville de porter un projet autour de la mutualisation des fonds photographiques patrimoniaux, et la prolongation d'une année du contrat de DSP pour mener les missions restantes (numérisation, commercialisation et diffusion des fonds) et rechercher un nouveau modèle économique.

Ce projet s'insère dans la stratégie plus large de la Ville de Paris sur l'accès au patrimoine graphique qui est de garantir et promouvoir l'accès du plus grand nombre aux collections photographiques et iconographiques de la collectivité.

Cette stratégie, qui vise à renforcer les missions de service public, consiste à :

- accroître de façon significative la couverture numérique des collections graphiques publiques de la Ville, sur la base d'un programme pluriannuel de numérisation concerté entre les établissements municipaux détenteurs et coordonné par l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies ;

- publier ces collections en ligne en haute définition, sur la base d'une licence d'open content analogue à celle de Paris Musées, sur les sites existants à court terme et sur un portail patrimonial dédié à moyen terme ;

- concéder à un organisme de droit privé dans le cadre d'une concession de service public la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir, au fur et à mesure de leur réalisation par la Ville de Paris. Cette concession inclut la reprise des contrats de travail aujourd'hui affectés à ces activités. Le futur concessionnaire occupera les locaux historiques de la rue de Seine et continuera à faire prospérer les marques Paris en Images et Roger Viollet. Il contribuera à faire largement connaître ce patrimoine public.

L'open content a pour vocation de devenir la règle générale pour les collections publiques parisiennes. Les fonds Roger-Viollet et France Soir constituent l'exception en raison de leur nature commerciale initiale et de leur attractivité économique.

L'objet du présent projet est donc d'accompagner la transformation des activités gérées actuellement par la SPL Parisienne de Photographie et de permettre ainsi la cessation de son activité en 2019. Préalablement à la dissolution de la SPL, il faut organiser les activités restant à son actif.

## 1. Périmètre de la DSP

L'avenant de DSP en date de novembre 2017 a acté la reprise en régie de la mission de conservation, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la Ville de Paris au sein de sa bibliothèque historique. Cette mission n'est donc plus réalisée par la SPL.

La réalisation de la mission de numérisation pèse lourdement dans le budget de la société pour un volume de numérisations insuffisant : 55% de la programmation seulement atteinte à fin 2018 par rapport aux objectifs fixés. Elle a par ailleurs procédé début 2018 au lancement d'une

procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché de numérisation des fonds patrimoniaux et des collections de la Ville et du Département de Paris. Cette consultation a été déclarée infructueuse.

Un avenant de prolongation vous est aujourd'hui présenté. Il vise à alléger la SPL afin de lui permettre de se mobiliser sur les missions de diffusion et de commercialisation des fonds iconographiques et photographiques de la Ville de Paris.

Cet avenant intègre la municipalisation de l'activité de maîtrise d'ouvrage et de pilotage de la valorisation des collections confiée à la SPL Parisienne de Photographie et la reprise des deux salariés de la société en charge de ces missions.

Enfin, les activités de diffusion des images et de commercialisation de fonds photographiques de la Ville de Paris feront l'objet d'une procédure de mise en concession prenant la forme d'un contrat de concession de service public. Celui-ci devrait être attribué à la fin de l'année 2019 et nécessite au préalable l'autorisation du lancement de la procédure de mise en concession de service public.

Cette concession sera établie pour une durée de 5 ans, et concernera la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir. Elle répond également à l'objectif de sauvegarde des emplois concernés par ces deux missions. A cet effet la Ville de Paris mettra à disposition du concessionnaire le stock déjà numérisé et le flux concernant ces fonds résultant du programme de numérisation piloté par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris. La diffusion sera notamment réalisée par le développement des sites Roger-Viollet et Paris en Images.

La Ville de Paris versera une compensation financière à la réalisation de la mission de service public de diffusion de ces fonds. En cas de résultats commerciaux dépassant un seuil à définir, le concessionnaire versera au concédant une redevance proportionnée à ses résultats qui comportera une partie fixe et une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire.

## 2. Recapitalisation de la SPL Parisienne de Photographie

La SPL Parisienne de Photographie ne dispose plus de l'assise financière suffisante pour achever son cycle d'exploitation dans de bonnes conditions. La faiblesse de ses fonds propres constitue un facteur de fragilité important.

L'objet de la recapitalisation est de permettre à la SPL de reconstituer ses fonds propres et de l'aider à garantir la continuité de ses activités jusqu'à la fin du contrat de DSP, tout en assurant leur transition. Pour cela, une recapitalisation à hauteur de 2 600 000 euros est rendue nécessaire.

Cette opération peut être décomposée en deux phases : dans un premier temps, l'équilibre entre le capital social et les fonds propres serait rétabli par réduction du capital pour absorption des pertes constatées (950 000€). Puis, un apport en numéraire de 2 600 000€ (1 756 040€ par la commune, 843 960€ par le département) permettrait d'accroître le capital

social et donc les fonds propres de la société afin d'assurer ses missions jusqu'au terme de la délégation de service public, prévu au 31 décembre 2019.

En conséquence, les statuts de la SPL sont modifiés en portant à 2 600 000€ le capital social, composé de 220 000 actions.

Il appartient au conseil d'administration de la SPL Parisienne de Photographie de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de réduction puis d'augmentation du capital.

Mais au préalable, il vous revient :

- d'autoriser les représentants de la Ville de Paris à l'Assemblée Générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver les modifications successives du capital social de la SPL et notamment l'augmentation du capital de la société ;
- d'autoriser la Ville de Paris à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Parisienne de Photographie avec un apport en numéraire de 1 756 040€ ;
- de voter la reprise par la Ville de Paris des deux salariés de la SPL Parisienne de Photographie en charge de l'activité de maîtrise d'ouvrage et de pilotage de la valorisation des collections confiée à la SPL Parisienne de Photographie ;
- de voter l'avenant de prolongation de la convention de DSP ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concession des activités de diffusion et de commercialisation ;
- d'approuver le projet de statuts en résultant.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DAC 609-1 DEA DRH : Municipalisation de l'activité de maîtrise d'ouvrage et de pilotage de la valorisation des collections photographiques confiée à la SPL Parisienne de Photographie.**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date des 29, 30 juin et 1er juillet 2015 approuvant la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL La Parisienne de Photographie ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles en date du 12 octobre 2018 ;

Considérant que la municipalisation de l'activité de maîtrise d'ouvrage et de pilotage de la valorisation des collections photographiques confiée à la SPL Parisienne de Photographie implique la reprise par la Ville de Paris des deux salariés de la SPL Parisienne de Photographie en charge de ces missions, au sein de la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taieb, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les deux salariés de la SPL Parisienne de Photographie en charge de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des opérations de valorisation des collections sont employés au sein des services de la Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles, Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies, au titre de contrats de droit public à durée indéterminée prenant effet le 1er janvier 2019.

Article 2 : Les postes budgétaires correspondants seront présentés au vote de Conseil de Paris dans le cadre du budget primitif 2019, volet emploi, en décembre 2018.

**2018 DAC 609-2 DFA DRH : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL Parisienne de Photographie**

Le Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date des 26 et 27 mai 2015 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations en date des 26 et 27 mai 2015 du Conseil de Paris autorisant la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en société publique locale ;

Vu la délibération en date des 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL Parisienne de Photographie ;

Vu la délibération en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL Parisienne de Photographie ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction des Affaires Culturelles, en date du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis préalable favorable donné par la Commission des Concessions dans sa séance du 7 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL Parisienne de Photographie ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taieb au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la mise en valeur des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec la SPL Parisienne de Photographie.

**2018 DAC 609-3 DFA DRH:** Autorisation du lancement de la procédure de concession de service public pour la diffusion et l'exploitation commerciale de fonds photographiques de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 26 et 27 mai 2015 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations en date des 26 et 27 mai 2015 du Conseil de Paris autorisant la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en société publique locale ;

Vu la délibération en date des 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL La Parisienne de Photographie ;

Vu la délibération en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL La Parisienne de Photographie ;

Vu l'avenant n°1 à la délégation de service public en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SPL La Parisienne de Photographie ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la concession de service public pour la diffusion et l'exploitation commerciale de fonds photographiques ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taieb au nom de la 2e commission,

Délibère :



Article 1 : Est approuvée l'autorisation du lancement de la procédure de concession de service public pour la diffusion et l'exploitation commerciale de fonds photographiques de la Ville de Paris conformément au rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire visé à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de publicité et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la concession de service public.

**2018 DAC 609-4 DFA DRH** : Recapitalisation – Modifications successives du capital social de la SPL Parisienne de Photographie et notamment l’augmentation de son capital et les modifications statutaires en résultant.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-4 et L. 1522-5 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taieb au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, autorise ses représentants à l’assemblée générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la résorption de pertes par réduction du capital à hauteur de 950 000€

Article 2 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, autorise ses représentants à l’assemblée générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités d’une augmentation du capital de la société de 2 600 000€

Article 3 : Est autorisée la participation de la Ville de Paris à l’augmentation du capital de la société Parisienne de Photographie sous la forme d’un apport en numéraire de 1 756 040 €.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.